

## Vous reprendrez bien un peu d'exonération ?

La direction générale a fait le choix, avec le PSD, de centraliser de nombreuses missions CO et AG au niveau national, interrégional et régional (fiscalité, tabacs, dédouanement, comptabilité, RH), sans procéder à une véritable étude d'impact et une évaluation sérieuse des besoins réels en emplois (malgré nos demandes répétées en CHSCT). Ces concentrations n'ont qu'un seul but, répondre aux injonctions de Bercy et supprimer de l'emploi douanier.

En matière de fiscalité énergétique, mission qui génère les plus grosses recettes douanières, ces centralisations ont provoqué l'allègement des missions fiscales des bureaux de douanes dans les départements et une concentration à grande échelle, où moyens et contrôles semblent avoir été perdus en route !

Le sous-effectif chronique d'emplois dans ces grands pôles, dénoncé par les représentants syndicaux à Lyon, Bassens et Marseille, a accentué la tension entre les services suite à la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la nouvelle TIFCE associée à la contribution au service public de l'électricité (CSPE). En effet, les procédures d'exonération de cette taxe sont tellement floues que les agents dans ces services passent plus de temps actuellement à rembourser des opérateurs qu'à pouvoir contrôler les entreprises soumises à la TIFCE.

Des dossiers réexaminés jusqu'à 4 fois à cause d'hésitations réglementaires, une absence de notes à qui on substitue des visioconférences qui brouillent les messages envoyés aux collègues, des opérateurs de plus en plus mécontents, des délais de rembourse-

ment qui augmentent... tout cela contribue à ternir l'image de l'administration.

A Lyon, la situation s'est améliorée avec la fameuse « task force » qui a désigné d'office des collègues volontaires mais suite à sa dissolution au 1<sup>er</sup> décembre, l'incertitude règne ! Il ne suffit pas de faire des anglicismes, il faut y mettre les moyens !

Ce sont des millions remboursés, et en attente de remboursement, que les services ont à traiter. Ce sont des milliers de dossiers papier ou dématérialisés en instance pour la seule année 2016, alors que la demande de remboursement pour les sociétés exonérées s'étale aussi sur l'année 2017 !

Ce sont des boîtes mails saturées et des appels incessants de cabinets d'avocats des grandes entreprises qui ont flairé la niche fiscale (exonération des boulangeries de supermarchés, des traiteurs, etc...). Tout cela ne permet pas aux agents de se concentrer sur le traitement des dossiers, ce qui provoque une augmentation du stress, une augmentation de la fatigue, une perte de sens au travail au vu de notes DG extrêmement mouvantes...

Certains agents se plaignent aussi de conflits éthiques sur le fait de rembourser des millions aux entreprises sans avoir les moyens de pouvoir contrôler la régularité des remboursements !

Comme à son habitude, le manque d'anticipation de la direction générale et une réglementation très compliquée à appréhender pour les agents sur le terrain, entérinent, génèrent des situations

déliçates et du mal être au travail. En voulant absolument répondre au dogme de la diminution de dépenses et d'effectifs, la DGDDI ne répond pas à la légitimité et à l'expertise de la filière fiscale de la douane telles qu'elles étaient vantées dans les communications gouvernementales lors de la mise en place de la TICFE.

Il y a donc une nécessité à répondre rapidement à ce mal-être dans les services. Il en va de la crédibilité de la douane et de la santé des agents de ces pôles centralisés créés pour répondre au moins-disant.

Pour le SNAD CGT, la fiscalité environnementale constitue un outil privilégié pour orienter le comportement des opérateurs économiques, assurer des recettes fiscales conséquentes pour l'état, affecter celles-ci vers des dépenses publiques en faveur de la transition énergétique et le développement durable.

Tout cela ne peut se faire au détriment des conditions de travail et de la santé des agents engagés sur ces missions.

## **Le SNAD CGT revendique :**

➡ **des effectifs correspondants à la charge réelle de travail dans ces services pour sécuriser la perception des droits et taxes et traiter correctement cette montée en charge de remboursements TICFE**

➡ **pouvoir rendre un service public de qualité, dans des conditions de travail décentes pour les agents,**

➡ **une véritable simplification réglementaire de la TICFE afin de répondre au mieux dans les services aux demandes des opérateurs**

➡ **des moyens humains et matériels pour les contrôles initiés par les pôles énergétiques régionaux et interrégionaux, ainsi que les bureaux fiscalité dans chaque département**

➡ **une présentation dans les CHSCT des mesures prises par la DGDDI pour améliorer les conditions de travail des agents de ces pôles**

### **TICFE, what is it ?**

La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et concerne les fournisseurs d'électricité et les consommateurs d'électricité qui la consomment pour les propres besoins de leur activité industrielle. La loi de transition énergétique de 2015 y a intégré, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le dispositif de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), passant le taux de la taxe de 0,50 € par mégawatt/heure à 22,50 €.

Cette taxe est un soutien à d'autres modes de production énergétique en somme... Jusqu'à présent, ces taxes abondaient principalement le budget de l'État sans vraiment financer les dépenses spécifiques de la nécessaire transition énergétique.

En même temps le champ des exonérations est modifié et c'est là que les ennuis commencent pour les services douaniers gérant cette taxe...